

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

OBJET : CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Demande de subventions au Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) – Acquisition de caméras piéton.

Le décret n°2016-1861 paru le 23 décembre 2016 vient autoriser l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions.

La ville de Bayonne souhaite participer à cette expérimentation et faire l'acquisition de huit caméras.

L'enregistrement des images permettra de rapporter la preuve des infractions, enregistrer les interventions, et utiliser lesdites images à des fins pédagogiques.

L'usage de ces caméras doit également permettre, le cas échéant, de pacifier les relations entre les fonctionnaires de police et les usagers.

Cette procédure fait l'objet de recommandations de la CNIL et du défenseur des droits. Tout le processus est strictement encadré par ce décret et la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978 pour la partie qui concerne l'enregistrement, la conservation et le traitement des données.

Cet achat pour un montant de 3 504 € TTC, est éligible à une subvention du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) à hauteur de la moitié du prix dans la limite de 200 € par article.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention pour l'acquisition de huit caméras piéton.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint